

(1)

(N° 52.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projet de Loi qui alloue au Budget des Non-Valeurs et Remboursements de l'exercice 1855, un crédit supplémentaire de 339,000 francs.

(Voir les Nos 95 et 145 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de trois cent trente-neuf mille francs (fr. 339,000) est mis à la disposition du Département de l'Intérieur, pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1855.

ART. 2.

Ce crédit sera ajouté à l'art. 1^{er} du Budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1855, et sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 7 mars 1856.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. G. DE NAEYER.

*Le Secrétaire ,
(Signé) H. ANSIAU.*